

CONDITIONS GENERALES & REGLEMENT INTERIEUR

Caution : Une caution de 2000€ vous sera demandée à votre arrivée (chèque ou espèce) et rendue dans les 48h suivant votre départ

Article 1

Les présentes conditions générales du contrat de location saisonnière ont pour objet de définir les conditions de la location du logement par le propriétaire au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

Article 2 – Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire majeur aura fait parvenir au propriétaire l'acompte et un exemplaire du contrat signé et daté. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Le prix de la location s'entend toutes charges comprises (charges eau/électricité/chauffage, wifi, mise à disposition du linge de maison). Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après la signature du contrat.

Article 4 – Annulation par le locataire

1. Annulation avant l'arrivée dans les lieux.

a) si l'annulation intervient **plus de 4 mois avant la date prévue d'entrée dans les lieux, pas de frais d'annulation, l'acompte sera rendu.**

b) si l'annulation intervient **moins de 4 mois avant la date prévue d'entrée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire.** Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. Le total de la location reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

2. Si le séjour est écourté. Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Seule, la raison de catastrophe sanitaire (en cas de confinement, d'interdiction de déplacement), donnera lieu à un remboursement de l'acompte déjà versé.

Article 5 – Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées au titre de l'acompte.

Article 6 – Arrivée / Départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Le locataire doit rendre également l'hébergement le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat.

Article 7 – Etat des lieux Entrée

Le logement est loué meublé, équipé, draps et serviettes fournis. Conformément à la réglementation pour les meublés de tourisme, pas d'état des lieux d'entrée réalisé avec le propriétaire, **le locataire est présumé avoir reçu le logement, ses dépendances et toutes les installations, mobiliers, et équipements en parfait état de marche.** Toute réclamation du locataire relative à l'état du lieu ou d'un équipement devra être faite dans les 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux.

Article 8 – Etat des lieux Sortie

Un état des lieux sera réalisé à la sortie par le propriétaire. **Le locataire répond de tout dommage que lui ou les personnes ou animaux l'accompagnant pourraient causer intentionnellement ou par négligence.** Le locataire assumera, en plus des frais de location, tout dégât causé à la maison, ainsi que le coût de remplacement de tout objet perdu, détruit ou détérioré, et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix du nettoyage de couettes rendues sales, murs peints, plafonds, vitres, rideaux, literies, canapé ou tout autre mobilier...

Le locataire a l'obligation de signaler au propriétaire, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le nettoyage d'usage et rangement est à la charge du locataire, le ménage de fin de séjour est assuré par le propriétaire. Un supplément peut-être demandé si le gîte est rendu très sale.

Article 9 – Caution

A son arrivée, le locataire devra verser la caution stipuler dans le présent contrat. En cas de défaut de versement, l'entrée dans les lieux ne sera pas acceptée. Elle sera restituée au moment de l'état des lieux de sortie ou dans les 48h qui suivent la fin de la location si aucun dommage n'est constaté suivant le départ des locataires.

Article 10 – Accès aux infrastructures & Domaine

La Location du gîte objet de ce contrat vous donne accès aux :

- **Préau** (Ping-Pong/Baby-Foot/Bar)
- **Piscine & Pool House de Mai à Septembre**
- **Espace Bien-Etre & Sauna** toute l'année – Sauna interdit aux enfants
- **Padel** toute l'année – Prêt de raquettes et balles

Afin de respecter la règlementations sanitaire le propriétaire du lieu peut être amené à accéder à la piscine et/ou au SPA durant le séjour pour réaliser les mesures/réglages règlementaires

L'accès aux autres bâtiments est formellement interdit.

Les promenades au sein du domaine sont autorisées en journée à condition de rester sur les chemins et ne pas sauter/ouvrir de clôtures.

Article 11 – Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux, fêtes non autorisées. Le matériel mis à disposition ne devra en aucun cas quitter l'établissement (équipements, linge, jeux, etc.). **Le matériel, jeux, ustensiles et équipements devront impérativement être remis propre, rangé et à leur place.**

Le nettoyage d'usage est à la charge du locataire pendant la période de location, le ménage de fin de séjour est assuré par le propriétaire.

Article 12 – Sécurité

Le locataire s'engage à prendre toutes dispositions utiles en matière de sécurité : surveillance des enfants aux jeux, près des animaux ou des pièces d'eau. **Au sein du Domaine, les enfants doivent être sous la surveillance visuelle permanente d'un adulte. Il est interdit de caresser les chiens présents sur l'exploitation.** Pour rappel, il est strictement interdit de pénétrer dans les enclos à moutons ainsi que tous bâtiments autres que ceux cités dans l'article précédent. Le propriétaire ne saurait être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété.

PISCINE : La piscine dispose d'un rideau répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le locataire est tenue responsable de l'ouverture et fermeture du rideau lorsqu'il utilise la piscine. Cette dernière est aussi protégée par une clôture en bois type ganivelle de 1m et un portillon, mais qui ne constituent pas une protection réglementaire.

Article 13 – Capacité

Pour des raisons d'assurance entre autres, le nombre de personnes ne peut en aucun cas être supérieur à la capacité indiquée au contrat. Le propriétaire peut refuser sans préavis ni dédommagement les personnes supplémentaires. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat de location.

Article 14 – Animaux

Sauf autorisation du propriétaire, les animaux domestiques ou autres ne sont pas acceptés dans le logement. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 15 – Caméra de surveillance

Les parkings et voies d'accès sont équipés de caméras de surveillance

Article 16 – Visite des locaux

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, si le propriétaire ou son représentant en font la demande.

Paraphe :